SUBDIVISION DES ILES DU VENT **ILE DE TAHITI**

REPUBLIQUE FRANCAISE





N°15/2024/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 20/03/2024 Date d'affichage 20/03/2024 Date de séance 26/03/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt six du mois de mars à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

26/03/2024 Nombre de conseillers		<u>Etaient présents</u> :						
		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	POUR	OTE	ABSTENTION
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	Х			Х		
Présents	26	VIVISH Titaua, 1er Adjoint	Х			Х		
Procuration	05	LENOIR Patricia, 2 ^{ème} Adjoint	Х			Х		
Absents	02	TERAITETIA Annabella, 3 ^{ème} Adjoint		Х	Titaua VIVISH	Х		
Votants	31	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 ^{ème} Adjoint	Х			Х		
Pour	31	DUFOUR Robert, 5éme Adjoint	Х			Х		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6eme Adjoint	Х			Х		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 ^{éme} Adjoint	Х			Х		
		METUA Pierrot, 8 ^{ème} Adjoint	Х			Х		
Délibération N°15/2024/CTE Portant transfert d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'eau 2024. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux		SIE Mario, 9 ^{ème} Adjoint	Х			Х		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	Х			Х		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		Х	Saindy HIRIGA	Х		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	Х			Х		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	Х			Х		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale		Х	Mapuna DOMINGO	Х		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			Х		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	Х			Х		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal		Х	Bruno LUCAS	Х		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	Х			Х		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal	Х			Х		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		Х	Patricia LENOIR	Х		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	Х			Х		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale	Х			Х		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	Х			Х		
ies delais iegaux		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		Х				
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		Х				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	Х			Х		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	Х			Х		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	х			Х		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	х			Х		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	Х			Х		
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	Х			Х		
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	Х			Х		
						1	1	

Formant la maiorité des membres en exercice.

SUBDIVISION DES ILES DU VENT ILE DE TAHITI

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



NOTE DE PRESENTATION N°15/2024/CTE

OBJET: Portant transfert d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'eau 2024

Il est possible de transférer par délibération du conseil municipal, une subvention d'équipement de la section d'investissement du budget principal vers la section d'investissement des budgets annexes.

En effet, depuis le 01/01/2011, ce transfert s'impute sur le compte 2041642 « subventions d'équipement versées » en investissement, et sur le compte 13148 « subventions d'équipement transférables », dont l'amortissement est obligatoire.

Il vous est proposé de transférer 45 917 958 F CFP de la section d'investissement au profit des recettes d'investissement du budget annexe de l'eau.

Cette subvention d'équipement constituera la part de la commune dans le financement des études et travaux concernant le réseau d'adduction en eau potable de la commune de Taiarapu-Est

SUBDIVISION DES ILES DU VENT ILE DE TAHITI

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



DELIBERATION N°15/2024/CTE du 26/03/2024

Portant transfert d'une subvention d'équipement au budget annexe de l'eau 2024

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint; Sous la présidence du Maire de la commune;

- Vu la loi n°71/1028 du 24/12/1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifié par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française :
- Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'eau du mercredi 20 mars 2024;
- Vu l'avis favorable de la commission n°1 en charge des affaires financières du mercredi 20 mars 2024;
- Vu la délibération n°13/2024/CTE du 26 mars 2024 portant approbation du budget principal de l'exercice 2024;
- Vu le rapport de présentation du budget annexe de l'eau 2024 ;
- Oui l'exposé du Maire

Après avoir délibéré en sa séance du 26/03/2024

ADOPTE

Article 1: Une subvention d'équipement de 45 917 958 F CFP est transférée de la section d'investissement du budget principal à la section d'investissement du budget annexe de l'eau 2024.

Article 2: La dépense sera inscrite au compte 2041642-001/811 du budget principal et la recette au compte 13148-001/811 du budget annexe de l'eau, exercice en cours.

<u>Article 3</u>: La subvention d'équipement fera l'objet d'un amortissement sur 20 ans dès la fin des travaux.

Article 4: Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

<u>Article 5</u>: La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

JAMET Anthony